

LA JOURNÉE PARLEMENTAIRE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

M. Marquet défend son projet

M. MARQUET répond d'abord que pour le financement des travaux, l'état du marché ne permettrait pas le recours à l'emprunt. Il déclare qu'il ne peut y avoir un débat actuel sur la capitalisation ou la répartition.

La Chambre ouvrira un débat spécial lorsque le projet sera déposé. Le ministre du Travail se défend de n'avoir rien proposé.

En cinq ans, il y aura 3.500 millions de travaux d'urbanisme pour la région parisienne, 545 millions de travaux pour les routes, 345 millions pour les transports aériens, 315 millions pour les ports maritimes, 195 millions pour l'électrification générale, 1.300 millions pour l'électrification des lignes ferrées, 1.128 millions pour l'éducation nationale, 90 millions pour les beaux-arts et le tourisme.

M. MARQUET insiste sur les travaux qui bénéficieront à l'agriculture et qui s'ajoutent à ceux prévus normalement par le budget.

Le ministre indique que les travaux seront répartis en trois catégories : travaux nationaux, collectivités subventionnées, collectivités non subventionnées, et il conclut :

« Il est nécessaire de sortir de leur torpeur démolitrice les ouvriers inactifs au chômage ; il faut lutter contre une inertie déprimante ; mieux vaut faire travailler dix ouvriers que de rien faire à 20. (Applaudissements sur de nombreux bancs). »

M. JAUBERT est déçu de ne pas trouver dans le projet un vaste programme de travaux répartis dans l'ensemble du pays, et il critique l'utilisation prévue des fonds des Assurances sociales à des travaux qui ne seront pas tous rentables.

M. BÉDOUZE appuie ces considérations.

Plusieurs voix demandent la clôture. La discussion générale est close.

Le président appelle la Chambre à se prononcer sur la discussion des articles. On décide de passer à la discussion des articles.

La séance est renvoyée à l'après-midi.

La fermeture de la Bourse des alcools

Au début de la séance de l'après-midi, la Chambre adopte sans débat la proposition de résolution de M. Edouard BARTHÉLEMY et plusieurs autres collègues tendant à inviter le Gouvernement à fermer immédiatement la Bourse des alcools à la Bourse de Commerce de Paris.

L'aide aux grands mutilés

M. Gaston DOUMERGUE, président du Conseil, monte à la tribune pour lire une courte déclaration :

« Le Gouvernement, dit-il, s'est engagé envers les mutilés de la guerre à engager les autres départements à leur donner le moyen de dégrader dans le budget les ressources nécessaires pour accorder l'aide nécessaire aux grands mutilés. Il a déposé un projet de loi qui sera voté à partir du 1er juillet 1934. (Applaudissements). »

M. MAUPOIL remercie le président du Conseil.

ON REVIENT AUX GRANDS TRAVAUX

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à autoriser le paiement des articles de journaux et de revues par des chèques de crédit sur des comptes de chèques de crédit de la Bourse de Commerce de Paris.

M. JACQUIER, rapporteur général, explique le mécanisme du financement de la loi. Le financement ne n'est pas à l'équilibre budgétaire. La province n'est pas aussi sacrifiée qu'on l'a dit. Le Gouvernement n'a pas proposé de réduire de 150 millions le budget de la Bourse de Commerce de Paris. La Commission s'est élevée contre l'intention du Gouvernement de réduire l'usage des machines. M. JACQUIER conclut en invitant la Chambre à voter le projet pour mettre fin au chômage.

Renvoi de l'article premier à la Commission

M. GERMAIN-MARTIN combat les amendements qui ont été présentés par divers orateurs. Il ne peut aller au delà de ce qui a été fait pour doter les provinces de la Bourse de Commerce de Paris de la réglementation aux amendements.

M. LASSALLE demande alors le renvoi de l'article 1er à la Commission, renvoi qui est prononcé par 326 voix contre 256. La discussion du projet est donc suspendue.

Après une suspension de séance, le gouvernement fait savoir que les trois amendements qui ont provoqué le renvoi de l'article à la Commission ont été retirés par leurs auteurs.

L'article 1er est adopté

La Chambre reprend la discussion de l'article premier qui accorde le paiement de l'Etat du paiement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage et exécutés dans les conditions prévues par le décret de mai 1934 portant modification de la loi sur les assurances sociales.

Divers orateurs interviennent à propos de cet article.

M. QUÉLIN annonce que si les circonstances le permettent un projet d'électrification nationale sera déposé par le gouvernement ; puis l'article premier est adopté.

Un vote de confiance

La discussion des articles se poursuit. Un amendement de M. MOCH contre lequel le gouvernement a posé la question de confiance, est repoussé par 449 voix contre 145.

Un autre amendement de M. LERAS

UNE LETTRE DE LA FEDERATION DES CONTRIBUABLES au Président Doumergue

On nous communique :

« La Fédération nationale des contribuables vient, à l'issue de la réunion de son comité central, qui s'est tenue à Lyon d'adresser une lettre à M. Gaston Doumergue, pour le remercier d'avoir commencé, d'une manière appréciable, à alléger le fardeau des contribuables. Elle lui fait remarquer que la déflation envisagée n'aurait qu'une portée illusoire, si les départements et les communes ne suivaient pas l'exemple donné par le gouvernement.

« La Fédération nationale des contribuables renouvelle, une fois de plus, ses vigoureuses protestations contre la dévaluation avec laquelle on traite le patrimoine national dont les contribuables ont les fonds. Les intérêts de ces intérêts nationaux apparaissent pour en jour dans le développement d'une politique étatisée ruineuse qu'il importe d'arrêter au plus vite, notamment par une sévère révision des monopoles, des offices et des assurances sociales.

« Elle s'élève contre les gaspillages mis à jour par les scandales et les scandales et sur la collusion de la politique et des espérances pour laquelle les contribuables demandent justice.

« Elle insiste sur la faiblesse et l'abandon dont témoignent la diplomatie et les finances. Elle réclame la mise au travail étrangers sans contre-partie favorable.

« La Fédération nationale des contribuables se déclare enfin confiante dans la sagesse et la patriotisme du président du conseil et espère qu'il sera tenu compte des résolutions adoptées par le comité central, que résume la lettre. »

LA SITUATION EN ALLEMAGNE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Au conseil, après quelques instants de débats, arguant de sa grande lassitude, M. von Papen s'est demandé si l'Allemagne n'aurait pas intérêt à se retirer. Cette autorisation lui a été donnée sans peine.

Aujourd'hui donc, on prétend dans les milieux politiques, que le vice-chancelier conservera son portefeuille, mais qu'il n'aura plus toute sa confiance.

La liste des victimes s'allonge

Suivant une dépêche de Munich, la liste des victimes monte à dix-neuf. Les arrestations continuent.

Les cadavres de Gustav Kaher, Sempner et du docteur Beck ont été découverts enterrés dans un caveau près de Munich.

D'autre part, le bruit court, à Berlin, que l'ancien président du conseil bavarois, M. von Kahr, a été nommé à la présidence de la République.

M. Ernst s'est suicidé

Mme Karl Ernst, femme du chef des sections d'assaut de Berlin-Brandebourg, fusillé dimanche, à Lichterfeld, s'est suicidée.

D'autre part, on apprend que l'as de guerre Gehrts, titulaire de la croix pour le Mérite, serait au nombre des fusillés de Lichterfeld.

Le vote du projet

On adopte l'ensemble du projet, mais on disjoints un article 9 bis, relatif à la répression de la hausse illicite.

M. Marcel REGNIER, rapporteur général, demande le vote de l'article 9 bis, sous la forme d'une proposition spéciale.

M. CAILLAUX insiste pour un vote immédiat ; indispensable, dit-il, les intermédiaires n'abusent pas des dispositions fiscales qui viennent d'être adoptées pour provoquer un relèvement de prix.

M. CALMEL réclame le renvoi du texte à la commission de législation. Ce renvoi est repoussé par 259 voix contre 49 sur 304 votants. La discussion est renvoyée à l'après-midi.

La répression de la hausse illicite

La séance est reprise à 15 h. 40, sous la présidence de M. JEANNERET.

Le président met en discussion le rapport de M. Marcel REGNIER sur l'article 9 bis disjoints au projet de loi sur la réforme fiscale et qui doit former un texte spécial relatif à la répression de la hausse illicite.

M. FERRY proteste contre la procédure suivie le matin.

M. JEANNERET justifie la décision prise en fin de séance par les sénateurs présents.

M. CHERON souligne que ce texte comble une lacune. Il exige comme élément constitutif du délit l'intention coupable. Le délit est ainsi nettement défini.

M. CAILLAUX insiste pour l'adoption.

Le texte constituant un article unique, mais avec un vote séparé public, est adopté par 259 voix contre 49, sur 304 votants.

Il stipule que quiconque sera convaincu d'avoir sciemment, et pour se procurer un bénéfice illicite, pratiqué, tenté de pratiquer ou provoqué une hausse des prix non justifiée par les conditions générales du marché et les usages du commerce, sera puni d'une amende de 500 à 5.000 francs. En cas de récidive, d'un emprisonnement de un à six mois.

Le décret de clôture sera lu ce soir

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Réalisant les pronostics établis, le Sénat a terminé, hier matin, l'examen et l'adoption de la loi sur la réforme fiscale. L'article 9 concernant la modification de la taxe sur le chiffre d'affaires qui avait fait l'objet d'un très gros débat à la Chambre des députés, a donné lieu également à une assez grosse discussion. Mais, après un échange de vues, le projet a été adopté par 326 voix contre 256.

Après adoption de divers projets, la séance est renvoyée à 21 h. 30.

Les grands travaux

La séance est reprise à 21 h. 35, sous la présidence de M. JEANNERET.

M. MARQUET, ministre du Travail, dépose sur le bureau du Sénat le projet de loi relatif aux grands travaux pour remédier au chômage. Le renvoi aux commissions compétentes est ordonné.

Le président propose au Sénat de tenir une séance aujourd'hui, à 14 h. 30. Il en est ainsi décidé.

LE SÉNAT A VOTÉ la Réforme fiscale

Dans sa séance de jeudi matin, le Sénat a continué la discussion de la réforme fiscale. Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés.

Près de 2.000 planteurs ont répondu, hier, à Douai à l'appel de leur Commission interdépartementale

De toutes les cultures à peu près également menacées, seule celle de la betterave qui tient une si grande place dans notre région du Nord arrive à se défendre à peu près, et il n'est pas douteux que, mise à part son indispensable nécessité au point de vue alimentaire, il ne conviendrait de lui maintenir une stabilité qu'elle a eu beaucoup de peine à conquérir et qui se trouve trop souvent remise en question.

Les dirigeants de la Commission interdépartementale Betteraviers (Nord et Pas-de-Calais) n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine et ils ne souhaitent rien tant que de voir tous les planteurs, sans exception, réunis en une vaste conférence dont les cadres existants et les effectifs ainsi renforcés arriveraient à imposer leur légitimes revendications. De sérieux progrès en ce sens ont été réalisés ces dernières années. Et le secrétaire général, M. Achard, a pu présenter hier devant les 2.000 planteurs réunis dans le vaste hippodrome de Douai, un magnifique bilan acclamé d'enthousiasme.

Le discours du Président

La séance a été ouverte à 14 h. 30 par le président, M. Pierre LECLERCQ, entouré au bureau MM. LANTHIEZ et COURMONT, vice-présidents, ACHARD, secrétaire de la Confédération Nationale, MALPEAUX, secrétaire de la Confédération Interdépartementale, SCAILLERZ, ancien président. Nous avons noté la présence de M. Georges POÏE, président des Agriculteurs du Nord, Boulanger, vice-président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, Cartigny et Boquet, membres de la Commission.

Le vote du projet

On adopte l'ensemble du projet, mais on disjoints un article 9 bis, relatif à la répression de la hausse illicite.

M. Marcel REGNIER, rapporteur général, demande le vote de l'article 9 bis, sous la forme d'une proposition spéciale.

M. CAILLAUX insiste pour un vote immédiat ; indispensable, dit-il, les intermédiaires n'abusent pas des dispositions fiscales qui viennent d'être adoptées pour provoquer un relèvement de prix.

M. CALMEL réclame le renvoi du texte à la commission de législation. Ce renvoi est repoussé par 259 voix contre 49 sur 304 votants. La discussion est renvoyée à l'après-midi.

La répression de la hausse illicite

La séance est reprise à 15 h. 40, sous la présidence de M. JEANNERET.

Le président met en discussion le rapport de M. Marcel REGNIER sur l'article 9 bis disjoints au projet de loi sur la réforme fiscale et qui doit former un texte spécial relatif à la répression de la hausse illicite.

M. FERRY proteste contre la procédure suivie le matin.

M. JEANNERET justifie la décision prise en fin de séance par les sénateurs présents.

M. CHERON souligne que ce texte comble une lacune. Il exige comme élément constitutif du délit l'intention coupable. Le délit est ainsi nettement défini.

M. CAILLAUX insiste pour l'adoption.

Le texte constituant un article unique, mais avec un vote séparé public, est adopté par 259 voix contre 49, sur 304 votants.

Il stipule que quiconque sera convaincu d'avoir sciemment, et pour se procurer un bénéfice illicite, pratiqué, tenté de pratiquer ou provoqué une hausse des prix non justifiée par les conditions générales du marché et les usages du commerce, sera puni d'une amende de 500 à 5.000 francs. En cas de récidive, d'un emprisonnement de un à six mois.

La répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet voté par la Chambre sur la répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie.

Le projet, après discussion, est adopté. Il est en effet de divers autres projets, notamment de celui autorisant le paiement de l'Etat du paiement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage et exécutés dans les conditions prévues par le décret de mai 1934 portant modification de la loi sur les assurances sociales.

D'autre part, le président du Conseil était à ses côtés et sa présence, ainsi que les paroles qu'il a prononcées, ont constamment rappelé à l'assemblée que le projet est voté par le gouvernement et est parfaitement justifié dans son application et que celui-ci le considérait comme indispensable.

La répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet voté par la Chambre sur la répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie.

Le projet, après discussion, est adopté. Il est en effet de divers autres projets, notamment de celui autorisant le paiement de l'Etat du paiement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage et exécutés dans les conditions prévues par le décret de mai 1934 portant modification de la loi sur les assurances sociales.

D'autre part, le président du Conseil était à ses côtés et sa présence, ainsi que les paroles qu'il a prononcées, ont constamment rappelé à l'assemblée que le projet est voté par le gouvernement et est parfaitement justifié dans son application et que celui-ci le considérait comme indispensable.

Une Assemblée générale des Planteurs de Betteraves du Nord et du Pas-de-Calais

Près de 2.000 planteurs ont répondu, hier, à Douai à l'appel de leur Commission interdépartementale

De toutes les cultures à peu près également menacées, seule celle de la betterave qui tient une si grande place dans notre région du Nord arrive à se défendre à peu près, et il n'est pas douteux que, mise à part son indispensable nécessité au point de vue alimentaire, il ne conviendrait de lui maintenir une stabilité qu'elle a eu beaucoup de peine à conquérir et qui se trouve trop souvent remise en question.

Les dirigeants de la Commission interdépartementale Betteraviers (Nord et Pas-de-Calais) n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine et ils ne souhaitent rien tant que de voir tous les planteurs, sans exception, réunis en une vaste conférence dont les cadres existants et les effectifs ainsi renforcés arriveraient à imposer leur légitimes revendications. De sérieux progrès en ce sens ont été réalisés ces dernières années. Et le secrétaire général, M. Achard, a pu présenter hier devant les 2.000 planteurs réunis dans le vaste hippodrome de Douai, un magnifique bilan acclamé d'enthousiasme.

Le discours du Président

La séance a été ouverte à 14 h. 30 par le président, M. Pierre LECLERCQ, entouré au bureau MM. LANTHIEZ et COURMONT, vice-présidents, ACHARD, secrétaire de la Confédération Nationale, MALPEAUX, secrétaire de la Confédération Interdépartementale, SCAILLERZ, ancien président. Nous avons noté la présence de M. Georges POÏE, président des Agriculteurs du Nord, Boulanger, vice-président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, Cartigny et Boquet, membres de la Commission.

Le vote du projet

On adopte l'ensemble du projet, mais on disjoints un article 9 bis, relatif à la répression de la hausse illicite.

M. Marcel REGNIER, rapporteur général, demande le vote de l'article 9 bis, sous la forme d'une proposition spéciale.

M. CAILLAUX insiste pour un vote immédiat ; indispensable, dit-il, les intermédiaires n'abusent pas des dispositions fiscales qui viennent d'être adoptées pour provoquer un relèvement de prix.

M. CALMEL réclame le renvoi du texte à la commission de législation. Ce renvoi est repoussé par 259 voix contre 49 sur 304 votants. La discussion est renvoyée à l'après-midi.

La répression de la hausse illicite

La séance est reprise à 15 h. 40, sous la présidence de M. JEANNERET.

Le président met en discussion le rapport de M. Marcel REGNIER sur l'article 9 bis disjoints au projet de loi sur la réforme fiscale et qui doit former un texte spécial relatif à la répression de la hausse illicite.

M. FERRY proteste contre la procédure suivie le matin.

M. JEANNERET justifie la décision prise en fin de séance par les sénateurs présents.

M. CHERON souligne que ce texte comble une lacune. Il exige comme élément constitutif du délit l'intention coupable. Le délit est ainsi nettement défini.

M. CAILLAUX insiste pour l'adoption.

Le texte constituant un article unique, mais avec un vote séparé public, est adopté par 259 voix contre 49, sur 304 votants.

Il stipule que quiconque sera convaincu d'avoir sciemment, et pour se procurer un bénéfice illicite, pratiqué, tenté de pratiquer ou provoqué une hausse des prix non justifiée par les conditions générales du marché et les usages du commerce, sera puni d'une amende de 500 à 5.000 francs. En cas de récidive, d'un emprisonnement de un à six mois.

La répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet voté par la Chambre sur la répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie.

Le projet, après discussion, est adopté. Il est en effet de divers autres projets, notamment de celui autorisant le paiement de l'Etat du paiement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage et exécutés dans les conditions prévues par le décret de mai 1934 portant modification de la loi sur les assurances sociales.

D'autre part, le président du Conseil était à ses côtés et sa présence, ainsi que les paroles qu'il a prononcées, ont constamment rappelé à l'assemblée que le projet est voté par le gouvernement et est parfaitement justifié dans son application et que celui-ci le considérait comme indispensable.

La répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet voté par la Chambre sur la répression des fraudes dans la vente de la soie et des tissus de soie.

Le projet, après discussion, est adopté. Il est en effet de divers autres projets, notamment de celui autorisant le paiement de l'Etat du paiement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage et exécutés dans les conditions prévues par le décret de mai 1934 portant modification de la loi sur les assurances sociales.

D'autre part, le président du Conseil était à ses côtés et sa présence, ainsi que les paroles qu'il a prononcées, ont constamment rappelé à l'assemblée que le projet est voté par le gouvernement et est parfaitement justifié dans son application et que celui-ci le considérait comme indispensable.

UNE FUTURE VEDETTE ! ADRIENNE TRINKEL

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Comme il se devait, Adrienne TRINKEL fit ses premières armes dans des petits rôles, dans des silhouettes ; puis, les essais étant conduits et grâce à un succès qui s'affirmait au fur et à mesure qu'elle s'affranchissait du « trac de la caméra », les metteurs en scène lui confièrent des rôles plus importants.

C'est ainsi que Robert SODMAK, le réalisateur connu de « Tannuïte », lui confia dans son dernier film un rôle assez marquant. Puis Grunowski, le metteur en scène du « Roi Fausole », lui confia un second rôle dans « Les Nuits de la caméra », dont il vient de commencer la réalisation.

Adrienne TRINKEL est de ces femmes que l'on ne peut décrire, car les mots ne pourraient rendre exactement l'impression qu'on éprouve en les regardant. Ce n'est pas une « vamps » ou plutôt ce n'est pas une « vamps » encore, quoique elle aime à le croire, bien interpréter ce genre de rôles ; c'est plutôt la jeune fille moderne qui n'a pas su se débarrasser de son fond bourgeois.

C'est, en tous cas, une nouvelle recrue dans le clan de jolies femmes du cinéma français. Vous avez dans ses mêmes colonnes fait connaissance, depuis quelques semaines, successivement de Christiane DREYER, de Simone SERRAVALLE, de Danielle DARRIEUX, de Jeanne BOTTEL, de M. MERY. A ceux qui croient voir dire maintenant que le cinéma français n'a pas de jolies femmes, vous pourriez leur citer ces noms et de nombreux autres dont il sera parlé ultérieurement.

Le rapport général

Le secrétaire général, M. ACHARD, reprend point par point l'exposé du président pour y ajouter d'utiles et nécessaires précisions. Il met en évidence la nécessité de renforcer le contrôle des réceptions, dans la mesure où le contrôle des réceptions, plus strict, permettrait de mieux contrôler le commerce de la betterave au point de vue de la fraude.

Un certain nombre d'observations sont présentées par des planteurs sur des particuliers, d'où l'on peut retirer que trop nombreux encore sont ceux qui ignorent les moyens mis à leur disposition par l'organisation interdépartementale.

La campagne 1933-1934

M. ACHARD donne lecture de l'étatement du prix de la betterave à sucre dans le Nord et le Pas-de-Calais pour la campagne 1933-1934.

Librable des 3 de novembre pendant octobre : 217,00.

Librable des 3 de novembre pendant novembre : 221,36 ; 221,36 ; 227,79 ; 225,79 ; février : 4, 228,84, 224,84 ; mars : 6, 227,58, 221,58 ; avril : 8, 224,13, 215,13 ; mai : 224,17, 215,17 ; juin : 10, 222,34, 212,34.

Prix de la tonne à 8° : 84/100 219,07 = 184,52.

Prix de l'alcool de mélasse : 184,52 - 9 = 175,52.

Total à 8° : 178,66 par tonne.

Le prix à l'hectolitre à 8° = 162,06, à 9° = 189,75, à 9°5 = 200,80 la tonne.

Le rapport général

Le secrétaire général, M. ACHARD, reprend point par point l'exposé du président pour y ajouter d'utiles et nécessaires précisions. Il met en évidence la nécessité de renforcer le contrôle des réceptions, dans la mesure où le contrôle des réceptions, plus strict, permettrait de mieux contrôler le commerce de la betterave au point de vue de la fraude.

Un certain nombre d'observations sont présentées par des planteurs sur des particuliers, d'où l'on peut retirer que trop nombreux encore sont ceux qui ignorent les moyens mis à leur disposition par l'organisation interdépartementale.

Le rapport général

Le secrétaire général, M. ACHARD, reprend point par point l'exposé du président pour y ajouter d'utiles et nécessaires précisions. Il met en évidence la nécessité de renforcer le contrôle des réceptions, dans la mesure où le contrôle des réceptions, plus strict, permettrait de mieux contrôler le commerce de la betterave au point de vue de la fraude.

Un certain nombre d'observations sont présentées par des planteurs sur des particuliers, d'où l'on peut retirer que trop nombreux encore sont ceux qui ignorent les moyens mis à leur disposition par l'organisation interdépartementale.

Le rapport général

Le secrétaire général, M. ACHARD, reprend point par point l'exposé du président pour y ajouter d'utiles et nécessaires précisions. Il met en évidence la nécessité de renforcer le contrôle des réceptions, dans la mesure où le contrôle des réceptions, plus strict, permettrait de mieux contrôler le commerce de la betterave au point de vue de la fraude.

Un certain nombre d'observations sont présentées par des planteurs sur des particuliers, d'où l'on peut retirer que trop nombreux encore sont ceux qui ignorent les moyens mis à leur disposition par l'organisation interdépartementale.

LE DRAME DE RAIMBEAUCOURT DEVANT LES ASSISES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

L'accusé reconnaît les faits qui lui sont reprochés. A l'arrivée des gendarmes sur les lieux du crime, il leur déclare qu'il y avait longtemps que ça durait, je suis bien content. A Dornenburg, il dit : « Si je n'avais pas tué aujourd'hui, c'est sûr que j'en aurais fait encore. »

Il prétend avoir agi dans un état de surexcitation causée par son état de divorce, par les coups de la victime et par l'entrée de celle-ci dans son domicile.

L'INTERROGATOIRE DU COUPABLE

Delpoite, l'accusé, est un vieillard émacié et solitaire.

Les renseignements recueillis sur son compte lui sont assez favorables. Cependant, il avait pris des habitudes d'intempérance.

— Lorsque vous étiez ivre, lui dit le président, vous étiez exubérant et querelleur.

— Nous en avons tout de suite dans le vin du sujet.

Delpoite reconnaît qu'après l'enterrement auquel il assista avec Lagache, il se livra à quelques libations dans divers lieux. Il se dit que Lagache n'était pas mort.

— Lorsque vous étiez ivre, lui dit le président, vous étiez exubérant et querelleur.

— Nous en avons tout de suite dans le vin du sujet.

Delpoite reconnaît qu'après l'enterrement auquel il assista avec Lagache, il se livra à quelques libations dans divers lieux. Il se dit que Lagache n'était pas mort.

LES TEMOINS

Le docteur MONNIER, médecin légiste, donne son rapport sur les constatations : la victime était en état d'ébriété. Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

LES TEMOINS

Le docteur MONNIER, médecin légiste, donne son rapport sur les constatations : la victime était en état d'ébriété. Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

LES TEMOINS

Le docteur MONNIER, médecin légiste, donne son rapport sur les constatations : la victime était en état d'ébriété. Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

LES TEMOINS

Le docteur MONNIER, médecin légiste, donne son rapport sur les constatations : la victime était en état d'ébriété. Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

LES TEMOINS

Le docteur MONNIER, médecin légiste, donne son rapport sur les constatations : la victime était en état d'ébriété. Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

Quant à l'accusé, il avait bu, lui aussi, et était très surexcité. Mais les plaies qu'il portait étaient superficielles et ne présentaient pas de danger.

LES CHAMPIONS DE BARCELONE

TREIZE PIGEONS FRANÇAIS SONT CONSTATÉS A CE JOUR

Au fur et à mesure que les constatations de Barcelone sont connues, l'espoir renaît dans bien des cœurs et tous ceux qui engorgèrent dans cette superbe compétition espèrent que leur tour viendra bientôt.

« Un fort colombophile nous disait justement hier : « On ne doit pas désespérer de la sorte. Deux années en suivant les pigeons ont été favorisées par le vent, mais il est en outre cette fois car tous les jours du vent contraire et surtout des orages. A mon point de vue, et ceci après une longue expérience, tant que quinze jours ne se seront pas écoulés depuis la date du lâcher, rien ne sera perdu. »

« Evidemment, je ne veux pas dire que tous les « Barcelone » rentreront, ce qui serait trop beau, mais on peut encore compter sur un tiers des engagés. Un concours de cette envergure est très dur pour nos oiseaux, surtout quand le mauvais temps se met de la partie. Croyez-moi bien, Barcelone est l'un des concours les plus passionnants, justement en raison des difficultés qui sont à surmonter. »

« En attendant que chacun attend patiemment ses pigeons, les plus favorisés sont déjà fêtés. Hier soir, la ville d'Halluin glorifiait son champion, M. TIERRE... Toutes les sociétés locales, auxquelles s'ajoutent les sociétés de la région colombophile de Menin, Tourcoing et environs, se réunissent en un grand cortège et allèrent chez le lauréat. L. M. Lorian, au nom des sociétés colombophiles locales, rappela les exploits de M. Tierre, tandis que le Club Colombophile Tourcoing, grandement représenté, offrait une magnifique gerbe de fleurs au vainqueur de Barcelone, et que la Philharmonie joua des airs nationaux. On s'abîma le champagne à la santé du pigeon « Coco », exposé pour la circonstance, et c'est au milieu de l'allégresse générale que se termina cette petite cérémonie.

Dans la soirée, les pigeons qui n'ont pas été rentrés ont été déclarés. Le 1er pigeon, qui prend la 1e place du classement français appartient encore à un de nos « Barcelone », M. SOENEN. Vainqueur de Barcelone, M. SOENEN, à cette ville frontalière, pousse sur les 13 rentrées connues, quatre pigeons appartenant à des amateurs d'Halluin.

M. LEVÉQUE, de Bailleul, prend la 10e place, et M. SOENEN, de Valenciennes, prend la 11e place. M. SOENEN a encore deux autres succès. Il a gagné à cette ville frontalière, pousse sur les 13 rentrées connues, quatre pigeons appartenant à des amateurs d'Halluin.

M. LEVÉQUE, de Bailleul, prend la 10e place, et M. SOENEN, de Valenciennes, prend la 11e place. M. SOENEN a encore deux autres succès. Il a gagné à cette ville frontalière, pousse sur les 13 rentrées connues, quatre pigeons appartenant à des amateurs d'Halluin.

UN NÈGRE RECHERCHÉ PAR LE PARQUET DE LILLE ARRÊTÉ A DUNKERQUE

La police de Dunkerque recevait hier des instructions pour procéder à l'arrestation d'un individu qui se trouvait dans cette ville et que le Parquet de Lille recherchait pour coups.

Les recherches furent aussitôt entamées et dans la journée même, des inspecteurs procédèrent à l'arrestation du nommé, qui fut conduit au Parquet de Lille où il se trouvait en possession d'un revolver à barillet chargé de cinq balles.

Cet individu, qui sera également poursuivi pour port d'arme prohibée, a été déféré au Parquet de Lille en attendant son transfert à Lille. L'arme qu'il avait en poche était un revolver à barillet chargé de cinq balles.

UN NÈGRE RECHERCHÉ PAR LE PARQUET DE LILLE ARRÊTÉ A DUNKERQUE

La police de Dunkerque recevait hier des instructions pour procéder à l'arrestation d'un individu qui se trouvait dans cette ville et que le Parquet de Lille recherchait pour coups.

Les recherches furent aussitôt entamées et dans la journée même, des inspecteurs procédèrent à l'arrestation du nommé, qui fut conduit au Parquet de Lille où il se trouvait en possession d'un revolver à barillet chargé de cinq balles.

Cet individu, qui sera également poursuivi pour port d'arme prohibée, a été déféré au Parquet de Lille en attendant son transfert à Lille. L'arme qu'il avait en poche était un revolver à barillet chargé de cinq balles.

UN NÈGRE RECHERCHÉ PAR LE PARQUET DE LILLE ARRÊTÉ A DUNKERQUE

La police de Dunkerque recevait hier des instructions pour procéder à l'arrestation d'un individu qui se trouvait dans cette ville et que le Parquet de Lille recherchait pour coups.

Les recherches furent aussitôt entamées et dans la journée même, des inspecteurs procédèrent à l'arrestation du nommé, qui fut conduit au Parquet de Lille où il se trouvait en possession d'un revolver à barillet chargé de cinq balles.

Cet individu, qui sera également poursuivi pour port d'arme prohibée, a été déféré au Parquet de Lille en attendant son transfert à Lille. L'arme qu'il avait en poche était un revolver à barillet chargé de cinq balles.

UN NÈGRE RECHERCHÉ PAR LE PARQUET DE LILLE ARRÊTÉ A DUNKERQUE

La police de Dunkerque recevait hier des instructions pour procéder à l'arrestation d'un individu qui se trouvait dans cette ville et que le Parquet de Lille recherchait pour coups.

Les recherches furent aussitôt entamées et dans la journée même, des inspecteurs procédèrent à l'arrestation du nommé, qui fut conduit au Parquet de Lille où il se trouvait en possession d'un revolver à barillet chargé de cinq balles.

Cet individu, qui sera également poursuivi pour port d'arme prohibée, a été déféré au Parquet de Lille en attendant son transfert à Lille. L'arme qu'il avait en poche était un revolver à barillet chargé de cinq balles.

UN NÈGRE RECHERCHÉ PAR LE PARQUET DE LILLE ARRÊTÉ A DUNKERQUE